

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD264

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« présente loi »,

les mots :

« loi n° du relative aux services express régionaux métropolitains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.